

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE CORDONNERIE MULTISERVICE

Commission Permanente Paritaire de Négociation et d'Interprétation du 15 novembre 2021
des branches : Industries de la Maroquinerie - IDCC 2528,
Industrie des cuirs et peaux - IDCC 207,
Cordonnerie Multiservice - IDCC 1561.

Avenant Salaires 15 novembre 2021 secteur CORDONNERIE MULTISERVICE

Entre,

- ✓ LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA CORDONNERIE MULTISERVICE (**FFCM**),

D'une part et,

- ✓ LA FÉDÉRATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE **CFE-CGC**
- ✓ LA FÉDÉRATION DES SERVICES **CFDT**
- ✓ LA FÉDÉRATION **CFTC** CMTE CHIMIE - MINES - TEXTILES - ÉNERGIE
- ✓ LA FÉDÉRATION NATIONALE DU TEXTILE, HABILLEMENT ET CUIR **CGT**
- ✓ LA FÉDÉRATION **FORCE OUVRIERE** DE LA PHARMACIE, DES CUIRS ET DE L'HABILLEMENT

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Les salaires minima bruts mensuels sont fixés pour une durée mensuelle de travail de 151,667 heures pour 35 heures hebdomadaires effectivement travaillées et sont établis comme suit à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Ouvriers - Employés				
Catégorie	Echelon	Coefficient	Taux horaire	Salaires brut mensuel €
I	1	140	10,50	1 592,50
	2	145	10,58	1 604,63
II	1	150	10,63	1 612,22
	2	155	10,67	1 618,28
III	1	165	11,32	1 716,87

Employés - Techniciens - Agents de Maîtrise				
Catégorie	Echelon	Coefficient	Taux horaire	Salaire brut mensuel €
IV	1	180	11,86	1 798,77
	2	200	13,13	1 991,38
V	1	220	14,45	2 191,58
VI	1	240	15,72	2 384,20

Cadres				
Catégorie	Echelon	Coefficient	Taux horaire	Salaire brut mensuel €
VII	1	270	17,67	2 679,95
VIII	1	300	19,61	2 974,18
	2	320	20,90	3 169,83

Ces salaires sont des bases nationales et les salaires réels peuvent se déterminer au niveau de chaque entreprise.

La commission nationale se réunira une fois par an, pour examiner et appliquer le salaire de base national professionnel.

Article 2

2.1 Egalité professionnelle

En application de la loi 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, et conformément aux accords de branche (Article 8.1 du 8 décembre 2009 de la convention collective cordonnerie multiservice et ses avenants), tous les salariés, femmes ou hommes à compétences et qualifications égales, doivent avoir les mêmes droits d'accès dans leur parcours professionnel et les mêmes possibilités d'évolution de carrière, y compris en ce qui concerne l'accès aux postes à responsabilités. Les critères de promotion sont les mêmes pour l'ensemble des salariés et ne doivent pas être discriminants.

Les absences parentales ne devront avoir aucune incidence sur l'évolution de carrière et la rémunération des intéressés.

2.2 Non-discrimination

Conformément à l'article 8.2 de la convention collective nationale cordonnerie multiservice sont garantis les droits des salariés à la non-discrimination et à l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'affectation, de rémunération, de formation et de déroulement de carrière sans distinction de sexe, d'origine ou d'appartenance à une ethnie, nation ou race, de religion, ni selon le patronyme, l'apparence physique ou le lieu de résidence.

L'employeur prendra les mesures appropriées pour intégrer et maintenir dans l'emploi le personnel handicapé, en se faisant accompagner, le cas échéant, par la médecine du travail, les organismes techniques ou spécialisés en la matière.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent dans leur intégralité indistinctement aux travailleurs handicapés et non handicapés.

Article 3

Cet avenant vaut pour toutes les entreprises y compris celles de moins de 50 salariés.

Article 4

Le présent avenant est applicable à partir du 1^{er} octobre 2021.

Article 5

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes conformément aux articles L.2231-5 et suivants du Code du Travail.

Les parties signataires demandent au Ministère du Travail l'extension de cet avenant.

Fait à Paris en 10 exemplaires, le 15 novembre 2021

L'organisation professionnelle

F.F.C.M.
Fédération Française de la Cordonnerie
Multiservice

Les organisations syndicales

Fédération des Services
C.F.D.T.

Fédération Nationale Agro-
alimentaire Cuirs et Peaux
C.F.E -- C.G.C.

Fédération Chimie - Mines - Textiles -
Energie
C.F.T.C. - CMTE

Fédération Nationale du Textile,
Habillement et Cuir
C.G.T.

Fédération Force Ouvrière de la
Pharmacie, des Cuirs et de
l'Habillement,
FO